



Faculté

de théologie catholique

Université de Strasbourg

Le Doyen de la Faculté de théologie catholique

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L713-9,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la composante,

DÉCIDE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous :

| Délégataire | Peut signer les documents financiers et comptables suivants |
|---|--|
| Lydia OUAJA Nathalie SIFFER Emilie TARDIVEL | Tous les actes relatifs à l'exécution du budget de la faculté de théologie catholique |
| Lydia OUAJA Nathalie SIFFER Emilie TARDIVEL | Tous les actes suivants : Les bons de commandes ; Les certificats administratifs ; Les services faits ; Les liquidations des frais de mission. |

Lydia OUAJA

Responsable des services
administratifs

Tel. +33.3 68 85 69 28

Doyen : Marc FEIX

Faculté de théologie
catholique

Palais Universitaire

9 place de l'Université

67084 Strasbourg Cedex

Article 2 :

Chaque délégataire doit compléter le spécimen de signature, qui sera joint à cette présente décision.

Article 3 :

La délégation est publiée sur le site internet de la faculté de théologie catholique. La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le Doyen de la faculté de théologie catholique et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 13 avril 2026

Le Doyen de la faculté de théologie catholique



Marc FEIX



Transmission à :

- Monsieur l'Agent Comptable ;
- Madame la Directrice des Finances ;
- Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
- Aux intéressés.